

C A N A D A

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

DOSSIER R-4119-2020

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

ÉNERGIR – CAUSE TARIFAIRE 2020-2021

ÉNERGIR, S.E.C.

Demanderesse

-et-

STRATÉGIES ÉNERGÉTIQUES (S.É.)

ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DE LUTTE
CONTRE LA POLLUTION ATMOSPHÉRIQUE
(AQLPA)

Intervenantes

LA CAUSE TARIFAIRE 2020-2021 D'ÉNERGIR

ARGUMENTATION

M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Avec la collaboration de :
Jean Schiettekatte, Consultant en énergie
André Bélisle, Consultant en énergie

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 17 septembre 2020

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024 D'ÉNERGIR	3
2. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2020-2021 D'ÉNERGIR.	15
3. LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIE PLUS POLLUANTE (CASEP).	17
4. LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS 2020-2021 D'ÉNERGIR.....	18
5. LE REVENU REQUIS 2020-2021 D'ÉNERGIR.	21
6. CONCLUSION	25

LA CAUSE TARIFAIRE 2020-2021 D'ÉNERGIR

ARGUMENTATION

M^e Dominique Neuman, LL.B., Procureur

Avec la collaboration de :
Jean Schiettekatte, Consultant en énergie
André Bélisle, Consultant en énergie

Stratégies Énergétiques (S.É.)
Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)

Le 17 septembre 2020

INTRODUCTION

1 - La Régie de l'énergie est saisie, au présent dossier, d'une 4^e demande réamendée [B-0202](#) dans le cadre de la cause tarifaire 2020-2021 d'Énergir (Dossier R-4119-2020 de la Régie).

2 - Stratégies Énergétiques (S.É.) et l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) ont logé des demandes de renseignements, présenté leur preuve par écrit ([Mémoire C-SÉ-AQLPA-0013](#), Compléments [C-SÉ-AQLPA-016](#) et [C-SÉ-AQLPA-0019](#) et [Recommandations modifiées C-SÉ-AQLPA-0020](#)) et oralement ([ns A-0043 du 3 septembre 2020](#), pp. 175-223) et contre-interrogé en audience les témoins d'Énergir. D'autres intervenants ont fait de même.

3 - Énergir a déposé son [argumentation B-0207](#), de même que quelques intervenants.

4 - La présente constitue l'argumentation de *Stratégies Énergétiques (S.É.)* et de l'*Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA)* au présent dossier.

Tout comme le [Mémoire C-SÉ-AQLPA-0013](#), la présente argumentation suit le plan suivant :

Chapitre 1 : Le Plan d'approvisionnement 2020-2024 d'Énergir.

Chapitre 2 : Le Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) 2020-2021 d'Énergir.

Chapitre 3 : Le Compte d'aide à la substitution d'énergie plus polluante (CASEP).

Chapitre 4 : La planification des investissements 2020-2021 d'Énergir.

Chapitre 5 : Le revenu requis 2020-2021 d'Énergir.

5 - Nos recommandations modifiées sont inchangées par rapport à celles déjà communiquées à la Régie et aux participants le 16 septembre 2020 ([Recommandations modifiées C-SÉ-AQLPA-0020](#)).

Les numéros des recommandations sont basés sur les numéros des chapitres.

1. LE PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024 D'ÉNERGIR

6 - SÉ-AQLPA ont été parmi les premiers intervenants (voire les premiers intervenants) à soulever au présent dossier l'enjeu de la justesse de la prévision de la demande d'Énergir à son Plan d'approvisionnement 2020-2024, compte tenu du ralentissement économique issu de la pandémie.

Maintenant, tous les participants en traitent.

7 - Depuis plusieurs années, lors de l'examen des causes annuelles d'Énergir (anciennement Gaz Métro) y compris pour 2018-2019, et de ses rapports annuels et de dossiers réglementaires plus spécifiques, SÉ-AQLPA se préoccupent de la justesse de la prévision de la demande, ceci afin de réduire le report entre générations de clients d'écarts de revenus qui pourraient résulter d'une imprévision incorrecte (dans les cas où les mécanismes en place permettent de récupérer ces écarts) ou amener Énergir à effectuer des coupures budgétaires incontrôlées en cours d'année (pour s'éviter un manque à gagner qui serait irrécupérable).

L'intervention de SÉ-AQLPA au présent dossier reflète ces préoccupations.

8 - Tel qu'exprimé à notre recommandation 1.1.2 modifiée et notre recommandation 1.1.3 ci-après, nous à la Régie de requérir qu'Énergir mette à jour sa prévision de la demande et son Plan d'approvisionnement 2020-2024 selon le « *scénario défavorable* », car il s'agit d'un scénario réaliste des effets économiques de la pandémie et **fonde sa prévision de coûts et de revenus et ses tarifs 2020-2021 sur cette prévision de la demande, notamment en mettant à jour la prévision de ses coûts et moyens d'approvisionnement gaziers et de la position concurrentielle du gaz naturel à l'horizon du Plan..**

9 - Nous précisons que nous recommandons ce « scénario défavorable » non pas en raison des motifs qui avaient amené à son élaboration, avant la pandémie, mais parce que ce « scénario défavorable » constitue un substitut raisonnable et plus aisé à implanter (« proxy ») qu'un scénario plus précis « Covid entre A et B » qu'Énergir risquerait de ne pas avoir le temps de constituer en temps utile pour une fixation de tarifs au 1^{er} décembre 2020.

10 - Tel qu'énoncé à nos recommandations 1.1.2 et 1.1.3, nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir tel que convenu qu'Énergir dépose une prévision de la demande et un Plan d'approvisionnement 2020-2024 révisés le 1^{er} novembre 2020 et propose à cette date à la Régie un ajustement de ses coûts et de revenus et de ses tarifs 2020-2021 basé sur cette nouvelle prévision de la demande, avec l'état de la position concurrentielle du gaz. Il appartiendra alors à la Régie de décider si ces ajustements méritent d'être apportés à sa décision tarifaire pour 2020-2021. L'objectif est de réduire le risque d'un transfert entre générations de clients des ajustements tarifaires liés au mécanisme de découplage des revenus ou à tout autre compte reporté éventuel ou d'amener Énergir à couper de façon incontrôlée des dépenses en cours d'année pour éviter un manque de gagner qui lui serait irrécupérable selon le mécanisme de traitement des écarts.

11 - La Régie de l'énergie doit éviter de fixer les tarifs d'Énergir de 2020-2021 sur la base d'une prévision sciemment fautive de la demande dont l'impact de la pandémie serait nul, ceci dans le seul but que cette prévision sciemment fautive réduirait les tarifs en reportant une hausse à des générations de clients futures.

Cela irait à l'encontre des principes réglementaires reconnus. En effet :

Selon la Commission Brundtland :

*Les politiques de fixation des prix de l'énergie jouent un rôle essentiel dans l'amélioration des rendements énergétiques. [...] Une politique visant à **fixer les prix de l'énergie en fonction de sa vraie valeur** avec des provisions pour les gens très pauvres – doit être appliquée dans tous les pays. (Notre avenir à tous, 2e éd., Éditions du Fleuve, 1989, p. 235)*

La Régie a déjà su, à juste titre en 2005, résister à la tentation de report intergénérationnel des augmentations tarifaires que lui avait alors proposé Hydro-Québec Distribution (Dossier R-3579-2006, [Décision D-2006-34](#), pp. 17-18) :

*La Régie considère **que fausser le signal de prix en permettant de consommer l'électricité sous le prix coûtant – soit à un tarif moindre que ce qu'il en coûte pour la fournir, la transporter et la distribuer – est non souhaitable**. Acquiescer à la demande du Distributeur reviendrait, en fait, à permettre aux clients du Distributeur de **consommer de l'électricité à crédit**. [...]*

Il est souhaitable que les consommateurs connaissent le coût réel de l'électricité qu'ils consomment car cela leur permet d'effectuer des choix éclairés et les incite à adopter des comportements qui favorisent les économies d'énergie.

*À cet égard, le Distributeur dispose d'un Plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) qui vise des objectifs ambitieux d'économies d'énergie [...]. **Ne pas facturer les coûts réels de fourniture d'électricité au moment de sa consommation entrerait en contradiction avec l'objectif d'un tel programme et avec la notion de développement durable, le signal de prix étant un des moyens les plus efficaces pour encourager l'économie d'énergie.***

*D'autre part, le compte d'étalement tarifaire proposé par le Distributeur va à l'encontre du **principe réglementaire qui alloue les coûts encourus pour une année dans les tarifs de la même année**. Cette pratique réglementaire, appliquée à tous les distributeurs, vise à associer les coûts à la génération d'abonnés qui en a fait l'usage. [...]*

La Régie reconnaît que toute hausse tarifaire entraîne une pression supplémentaire sur le revenu disponible des consommateurs à faible revenu. Mais un mauvais signal de prix diminuerait l'incitatif aux économies d'énergie et pourrait conduire à une consommation

d'électricité supplémentaire qui aurait pour effet d'augmenter encore plus les coûts globaux de l'électricité au Québec.

RECOMMANDATION NO. 1.1.2 MODIFIÉE

LA PRÉVISION DE LA DEMANDE AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024

Nous constatons avec satisfaction qu'Énergir a déposé à l'audience, dans sa pièce [B-0182, Énergir-G, Doc. 5 \(Prévision de la demande, coût de service et mécanismes règlementaire\)](#), trois scénarios alternatifs de la prévision de sa demande et de son Plan d'approvisionnement 2020-2024, afin de tenir compte des effets économiques de la pandémie, ce qui rejoignait notre recommandation initiale no. 1.1.2 ([C-SÉ-AQLPA-0013, Preuve SÉ-AQLPA, Page 12](#)). Ces scénarios alternatifs ne seraient donc plus basés, comme dans la preuve initiale d'Énergir, sur une prévision d'impact nul de la pandémie sur la demande, mais plutôt sur une prévision d'impact non nul de cette pandémie. Nous y constatons que le « scénario défavorable » (réalisé avant la pandémie et qu'Énergir dit plus aisé à mettre en œuvre que les deux autres) est légèrement plus défavorable que le scénario Covid-A basé sur des estimations directement liées à la pandémie et qui se rapproche de celui jusqu'en 2025 préparé par l'International Energy Agency (IEA), dans Gas 2020 et que nous citons dans notre mémoire. Nous recommandons donc à la Régie de **requérir qu'Énergir mette à jour sa prévision de la demande et son Plan d'approvisionnement 2020-2024 selon le « scénario défavorable », car il s'agit d'un scénario réaliste des effets économiques de la pandémie et fonde sa prévision de coûts et de revenus et ses tarifs 2020-2021 sur cette prévision de la demande.**

De plus, nous recommandons à la Régie de l'énergie à **requérir tel que convenu qu'Énergir dépose une prévision de la demande et un Plan d'approvisionnement 2020-2024 révisés le 1^{er} novembre 2020 et propose à cette date à la Régie un ajustement de ses coûts et de revenus et de ses tarifs 2020-2021 basé sur cette prévision de la demande.** Il appartiendra alors à la Régie de décider si ces ajustements méritent d'être apportés à sa décision tarifaire pour 2020-2021. L'objectif est de réduire le risque d'un transfert entre générations de clients des ajustements tarifaires liés au mécanisme de découplage des revenus ou à tout autre compte reporté éventuel ou d'amener Énergir à couper de façon incontrôlée des dépenses en cours d'année pour éviter un manque de gagner qui lui serait irrécupérable selon le mécanisme de traitement des écarts.

RECOMMANDATION NO. 1.1.3 MODIFIÉE

LA PRÉVISION DES COÛTS ET MOYENS D'APPROVISIONNEMENT GAZIERS, AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT, ET DE LA POSITION CONCURRENTIELLE DU GAZ NATUREL

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir, lors de la révision de sa prévision de la demande et de son Plan d'approvisionnement 2020-2024 selon son « scénario défavorable » puis selon la révision du 1^{er} novembre 2020, mette également à jour **la prévision de ses coûts et moyens d'approvisionnement gaziers et de la position concurrentielle du gaz naturel à l'horizon du Plan.**

12 - Sur la partie GNR du Plan d'approvisionnement, à notre recommandation 1.1.4 ci-après (qui est une recommandation modifiée), nous recommandons à la Régie de l'énergie de reporter au dossier R-4008-2017 l'adoption de la partie du Plan d'approvisionnement 2020-2024 relative au gaz naturel renouvelable (GNR) contenue à son tableau sur les ventes et coûts du gaz naturel renouvelable (GNR) de sa pièce [B-0010, Énergir-H, Doc. 4 \(GNR\)](#).

Les motifs que nous soulevons ne constituent pas des matières déjà décidées au dossier R-4008-2017 mais qui restent à décider.

13 - Au dossier R-4008-2017 ([lettre C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0076](#)), nous avons invité le Tribunal à traiter dès son « Étape C » du sujet suivant (mais, sinon, ce serait une étape ultérieure du dossier R-4008-2017 qui aurait à le traiter).

Ce sujet est le suivant : le problème de **la fiabilité des livraisons de GNR**, tel que nous l'avons décrit dans notre lettre [C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0072](#), puis dans notre [formulaire C-SÉ-AQLPA-0075](#) au dossier R-4008-2017, comme suit :

Page 2 :

Problématique no. 2.2 : la fiabilité des approvisionnements résultant des contrats de GNR.

Nos connaissances sur le terrain nous amènent à constater le phénomène inquiétant suivant : Déjà, l'on constate que plusieurs fournisseurs actuels ou projetés de GNR envisageraient de se concurrencer pour s'arracher la même matière première (matières résiduelles) auprès des mêmes fournisseurs, plutôt que de chacun rechercher sa propre matière première. Cela signifie inévitablement qu'un ou plusieurs fournisseurs de GNR seront à risque de devenir en défaut de livrer (ou, si cela leur coûte moins que la pénalité contractuelle pour défaut de livraison, à tenter de s'approvisionner d'urgence (et à pertes) en matière première plus éloignée et plus coûteuse). Ce phénomène risque aussi globalement d'entraîner une pollution accrue si les aléas du marché amènent le déplacement sur de longues distances de matières premières alors que celles situées plus proches seraient contractuellement inaccessibles.

Il s'agit là d'un phénomène bien réel qui existe déjà sur le terrain et qui pose déjà ce risque de fiabilité d'approvisionnement. Il existe déjà, sur le terrain, un risque réel de défaut de livraison quant aux contrats d'approvisionnement actuels et/ou en cours de finalisation.

Nous croyons que ce phénomène doit préoccuper la Régie à la fois en raison des enjeux de fiabilité d'approvisionnement qu'il pose et aussi de l'impact réputationnel sur la filière que pourrait avoir la non-livraison du GNR ainsi que le déplacement sur de longues distances de matières premières.

Le remède pour réduire ce risque ne sera pas aisé à trouver. Les pénalités contractuelles ne suffisent pas à gérer le risque, car l'on souhaite que les approvisionnements contractés se réalisent réellement. Une première mesure pourrait consister dans l'obligation pour tous les fournisseurs de GNR de démontrer à Énergir, tant au début que tout au long du contrat d'approvisionnement, l'état et la provenance de leurs approvisionnements en matière première. **En tant qu'acheteur en vertu l'ensemble de ces contrats, il se peut qu'Énergir dispose d'un levier pour contribuer à une plus grande discipline dans les approvisionnements en matière première, dans l'objectif global de maintenir sa propre fiabilité d'approvisionnement et la réputation de la filière.** C'est ce que nous explorerons notamment du point de vue des outils contractuels entre les fournisseurs de GNR et Énergir.

[Souligné en caractère gras par nous]

Nous rappelons également la [pièce A-0030 \(Article du Courrier de Saint-Hyacinthe\)](#) déposée le 28 août 2020 par la Régie à son présent dossier R-4119-2020, dont les extraits suivants. On y révèle à la fois des pannes de l'usine de biométhanisation et des difficultés d'approvisionnement en matière première (matières résiduelles) de l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe, notamment en raison de la concurrence des sites d'enfouissement. De plus, nous apprenons que l'usine de biométhanisation de la Ville de Saint-Hyacinthe n'est pas en mesure de récupérer des déchets organiques des citoyens de la région. **Si nous désirons soulever ce sujet de la fiabilité des approvisionnements en GNR et les autres sujets connexes ci-après, c'est dans le but d'aider la filière du GNR à laquelle nous croyons de tout cœur. C'est en discutant ouvertement des difficultés et en trouvant des moyens de les résoudre que nous contribuerons tous à aider cette filière à croître au Québec :**

En entrevue au COURRIER, le directeur général de la Ville, Louis Bilodeau, a expliqué que de nouveaux bris d'équipements attribuables au gel se sont produits au début de l'année 2019, **stoppant complètement la production durant près de quatre mois**. La reprise s'est ensuite effectuée très prudemment, et donc à un rythme de production plus lent que prévu. **Lorsque l'usine ne peut produire du gaz naturel, elle doit tout de même traiter les déchets organiques qui continuent d'arriver à l'usine. Le produit est alors simplement brûlé à la torchère**, a indiqué M. Bilodeau.

Pas le juste prix

Un autre pépin qui continue de peser sur la rentabilité de l'usine concerne le prix d'achat du gaz naturel par Énergir. Il était initialement prévu que le gaz injecté par Saint-Hyacinthe dans le réseau de l'entreprise soit payé à un tarif supérieur. Contrairement au gaz naturel ordinaire, celui-ci est en effet produit à partir de déchets organiques et est donc renouvelable.

En attendant, **la grande majorité des revenus de l'usine** proviennent plutôt des tarifs perçus auprès des entreprises pour traiter leurs déchets organiques. Ceux-ci sont davantage au rendez-vous, avec un apport de 2,72 M\$ pour l'année 2019, **ce qui est tout de même 0,5 M\$ de moins que les prévisions budgétaires**.

Au chapitre des frais d'opération, rappelons que le problème qui perdure avec le traitement des bacs bruns des citoyens demeure la dépense principale de toute la filière. Il en coûte en effet tout juste 1 M\$ pour trier ces matières et les faire transporter jusqu'en Estrie, où elles sont ensuite valorisées dans un site de compostage.

Le plan de match initial, qui était de transformer en gaz naturel les déchets organiques des citoyens de la région, n'est effectivement pas encore une réalité. Ces matières sont en bonne partie des résidus verts (branches, gazon et feuilles) peu efficaces pour la biométhanisation et la **contamination par d'autres matériaux inorganiques a aussi été un problème**.

[Souligné en caractère gras par nous]

Lors de l'audience du 1^{er} septembre 2020 au présent dossier R-4119-2020, Énergir a commencé à expliquer comment elle gère cet enjeu de fiabilité d'approvisionnement en GNR (n.s., [A-0036](#), pp. 115-116) :

M^E DOMINIQUE NEUMAN, POUR SÉ-AQLPA

[103] C'était ma question, justement, de voir ce que vous faites s'il y a défaut de livraison puisque l'article du courrier de Saint-Hyacinthe semble indiquer qu'il y a eu un défaut de livraison pendant quatre mois et, peut-être, un autre défaut de livraison à une autre date antérieure. Donc, vous gardez vos outils d'approvisionnement en transport pour vous prémunir de possibles défauts de livraison ? C'est bien ça?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET, POUR ÉNERGIR :

C'est bien ça, je le confirme. Aux approvisionnements, on va conserver des outils de transport tant que l'approvisionnement n'a pas été stable pendant deux années consécutives.

M^E DOMINIQUE NEUMAN, POUR SÉ-AQLPA

Est-ce que ma compréhension est correcte que pendant les périodes où il y a eu défaut de livraison, que vous avez dû vous approvisionner en d'autre chose que du GNR ? Donc, du gaz naturel traditionnel. Est-ce que c'est une compréhension correcte pour les volumes correspondants ?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET, POUR ÉNERGIR :

Excusez. Bien, au global là... à demande stable là, pour une même demande, s'il y a une production de fourniture de moins cent mètres cubes (100 m³) en franchise, bien, c'est des vases communicants. Énergir va avoir à acheter cent mètres cubes (100 m³) de plus pour pouvoir répondre à la demande globale, si elle demeure stable.

M^E DOMINIQUE NEUMAN, POUR SÉ-AQLPA

[105] Et, donc, c'est ce que vous avez vraisemblablement fait pendant la période d'interruption de livraison de Saint-Hyacinthe ?

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET, POUR ÉNERGIR :

Bien, au réel, ça dépend de la demande là. Est-ce que la demande qui était prévue est égale? **Bien, à demande égale là, conceptuellement, c'est effectivement ce qui se passe.**

M^E DOMINIQUE NEUMAN, POUR SÉ-AQLPA

[106] Oui, je comprends. Ça répond à cette question. Est-ce que vu les éléments qui sont mentionnés, c'est-à-dire qui ont été... que j'ai...qui sont cités, que j'ai lus, à savoir possibilité... possibilité de panne, mais aussi possibilité de... enfin difficulté pour Saint-Hyacinthe d'obtenir sa matière première, est-ce qu'actuellement il y a des discussions en vue de revoir à la baisse la prévision de livraison de Saint-Hyacinthe ? [...]

Voir aussi, page 117 :

M^E VINCENT LOCAS, PROCUREUR D'ÉNERGIR:

On s'entend que c'est un... c'est un article de journal. Il n'y a personne ici de la ville de Saint-Hyacinthe qui est là pour expliquer quoi que ce soit par rapport à leur difficulté alléguée au niveau opérationnel. Donc, lorsque mon confrère prend pour acquis que ce sont tous des faits, je veux dire il faut apporter un bémol ici, là, dans... je veux juste apporter ce cadre-là ou du moins que ces questions soient couvertes par cette... cette réalité. C'est un article de journal régional qui décrit une situation, mais **on n'a personne en ce moment de la ville de Saint-Hyacinthe, là, pour la décrire concrètement et dans le détail.** Je me permets ce... ce point."

Et, pages 121-122:

M^E DOMINIQUE NEUMAN, PROCUREUR DE SÉ-AQLPA:

[111] Est-ce que Saint... **est-ce que... il y a des discussions en ce moment pour réduire les... avec Saint-Hyacinthe, les projections de livraison pour les années à venir? Est-ce qu'il y a ce genre de discussions qui ont lieu actuellement ?**

M. JEAN-SÉBASTIEN HUET, POUR ÉNERGIR :

Je ne suis pas part à de telles discussions. Je ne suis pas au courant s'il y en a. C'est probablement l'équipe qui s'occupe du GNR, du développement du GNR qui serait plus à même de répondre à cette question.

[Souligné en caractère gras par nous]

Et, par la suite au présent dossier R-4119-2020, le 3 septembre 2020, Monsieur Jean Schiettekatte (qui sera aussi le témoin de SÉ-AQLPA-GIRAM en la présente Étape 3 du présent dossier) a indiqué ([Dossier R-4119-2020, A-0043, n.s. 3 septembre 2020](#), pages 197-198) :

MONSIEUR JEAN SCHIETTEKATTE, TÉMOIN DE SÉ-AQLPA

[NDLR : Concernant la panne de plusieurs mois de l'usine de biométhanisation de Saint-Hyacinthe relatée dans le Courrier de Saint-Hyacinthe susdit] je peux vous confirmer que je suis au courant de ces problèmes-là, puis que c'est en fait les systèmes de chauffage, là, qui permettent de chauffer, garder à une certaine température, les réservoirs de traitement du biogaz qui n'étaient pas équipés suffisamment pour la température.

Mais ce qui est plus grave, je pense, dans ça, puis c'est ce que je vois, là, dans le marché actuellement, il y a une guerre actuellement sur... il y a de la concurrence pour obtenir des matières résiduelles et je pense, sans me tromper, que Saint-Hyacinthe va avoir beaucoup de problèmes d'approvisionnement puis qu'on va peut-être se retrouver dans une situation où peut-être juste cinquante pour cent (50 %) de la quantité de GNR qui était prévue dans ce tableau-là se trouve réellement livrée à Énergir.

Alors, c'est mon premier, le premier enjeu que je voudrais signaler, là, par rapport à mon incertitude sur ça. Il y a une concurrence très agressive des sites d'enfouissement et de d'autres, d'autres projets qui s'en viennent, qui sont pour aller chercher ces matériaux de biomasse là.

Ça va avoir un effet, puis ça, c'est le deuxième point que je vais soulever. Mais ce que je vraiment je propose, c'est que dans le dossier 4008-2017, c'est que, on peut... on pourrait analyser ce qui pourrait être fait, tant à Saint-Hyacinthe, auprès de d'autres fournisseurs de GNR, pour pas qu'on se retrouve dans ces volumes d'approvisionnement qui vont devenir instables.

Puis je trouvais ça **sage de la part d'Énergir, pour les deux premières années, de garder les autres outils d'approvisionnement pour se protéger**, mais malheureusement, je ne pense pas que **ce problème-là ça va continuer, mais peut-être pas sur des défauts technologiques, mais sur des problèmes d'approvisionnement**.

[Souligné en caractère gras par nous]

Par ailleurs, nous avons demandé, de façon connexe, à traiter au dossier R-4008-2017, Étape C, de l'enjeu des « **unités non achetées** » et de la « **durée de vie** » de ce manque d'unités achetées mais qui auraient déjà été vendues aux clients volontaires de GNR et, ce qui en découle. de la stratégie de commercialisation du GNR auprès de la clientèle volontaire : [lettre C-SÉ-AQLPA-GIRAM-0076](#) in fine.

RECOMMANDATION NO. 1.1.4 MODIFIÉE

LE CAS PARTICULIER DES APPROVISIONNEMENTS EN GAZ NATUREL RENOUVELABLE (GNR), AU PLAN D'APPROVISIONNEMENT 2020-2024

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de **reporter au dossier R-4008-2017 l'adoption de la partie du Plan d'approvisionnement 2020-2024 relative au gaz naturel renouvelable (GNR)** contenue à son tableau sur les ventes et coûts du gaz naturel renouvelable (GNR) de sa pièce [B-0010, Énergir-H, Doc. 4 \(GNR\)](#).

Une mise à jour majeure de ce tableau nous apparaît en effet nécessaire et nécessitera une preuve et une discussion beaucoup plus élaborées que ce qui peut se réaliser au présent dossier notamment afin de tenir compte de ce qui suit :

- Une partie du GNR produit au Québec et satisfaisant les seuls gouvernementaux pourrait être livrée à des clients qui en font l'exportation.
- Il pourrait s'avérer plus ardu que prévu pour Énergir de recruter d'ici 2023-2024, les quelques 2775 clients volontaires annoncés de GNR en gaz de réseau, pour les volumes prévus (selon l'hypothèse d'un coût moyen de 16\$/GJ), vu les effets économiques de la pandémie et alors que l'écart entre le coût du gaz naturel renouvelable et non renouvelable, pour les livraisons au Québec, croîtra et que les producteurs de GNR québécois (aidés par les subventions bonifiées du PTMOBC) pourront plus facilement exporter au moins une partie de leur GNR sur les marchés étrangers, étant moins dépendants de contrats de vente à long terme avec Énergir. Énergir pourrait alors elle-même devoir acquérir son GNR par une plus grande part de contrats à court terme, plus coûteux.
- De nouveaux enjeux de fiabilité des approvisionnements contractés apparaissent, avec des possibilités d'interruptions de livraisons dues à des difficultés techniques vu la nouveauté de

cette filière au Québec, de même que des difficultés pour les producteurs de GNR d'obtenir leur matière première (matières résiduelles) alors que ce livre une concurrence très agressive de la part de sites d'enfouissement et possiblement des producteurs de GNR entre eux. Voir notamment la [Pièce A-0030, Article du Courrier de Saint-Hyacinthe](#).

Indépendamment de ce qui précède, nous logeons en outre les recommandations plus spécifiques suivantes concernant ce tableau sur les ventes et coûts du gaz naturel renouvelable (GNR) de sa pièce [B-0010, Énergir-H, Doc. 4 \(GNR\)](#). :

- Conserver pour 2022-2023 et 2023-2024 le volume de 2021-2022 pour les approvisionnements de Gaz de réseau GNR en territoire non-approuvé;
- Augmenter pour 2022-2023 et 2023-2024 le volume soustrait au paragraphe antérieur pour les approvisionnements de Gaz de réseau GNR hors territoire non-approuvé;
- Additionner une ligne de prévision à la fin du tableau pour les volumes de GNR québécois qui seront « livrés » par Énergir à la frontière, c'est-à-dire exportés.

2. LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE (PGEÉ) 2020-2021 D'ÉNERGIR.

14 - Nous soumettons respectueusement à la Régie notre recommandation 1.2 contenue à notre mémoire et reproduite ci-après.

15 - Nous nous en remettons à la Régie quant à ce sujet, sur lequel nous n'avons pas élaboré dans la synthèse orale de notre preuve présentée en audience.

Nous croyons sincèrement que le ralentissement économique prévu en 2020-2021 est de nature à amener à la fois une baisse de la demande en efficacité énergétique (ou une modification de l'intérêt et des ressources des consommateurs), du calcul des gains et des coûts des mesures en efficacité énergétique et sur la capacité de les livrer (en raison notamment des coûts des mesures de distanciation et de certains coûts d'approvisionnement des fournisseurs). Mais nous sommes réalistes et comprenant qu'Énergir n'a pas été en mesure de rajuster son PGEÉ en conséquence et que la Régie ne le lui a pas demandé.

C'est donc en toute humilité que nous nous en remettons à la Régie.

RECOMMANDATION NO. 1.2 INCHANGÉE

LE PLAN GLOBAL EN EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE 2020-2021 D'ÉNERGIR

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir, lui dépose au présent dossier, aux fins d'approbation, une version marginalement ajustée de son Plan global en efficacité énergétique 2020-2021, de manière à tenir compte des facteurs nouveaux suivants :

- Les effets de la pandémie sur la demande en gaz, tels qu'énoncés en section 1.1 du mémoire de SÉ-AQLPA et à sa recommandation.
- Les effets de la pandémie possiblement sur les coûts des mesures en efficacité énergétique et sur la capacité de les livrer (en raison notamment des coûts des mesures de distanciation et de certains coûts d'approvisionnement des fournisseurs).
- Le fait que l'intérêt et les ressources des consommateurs leur permettant de participer à des programmes d'efficacité énergétique soit peut-être moindre dans l'immédiat, mais à l'inverse qu'ils y ont peut-être redirigé leurs budgets de vacances.

- Les variations de consommation des derniers mois font passer certains volumes de ventes d'une catégorie de clientèle à une autre. Ceci évidemment affectera les aides financières unitaires des programmes disponibles pour ces clients. Énergir devrait continuer à considérer les volumes de consommation moyens avec l'année précédente afin d'aider les clients à bénéficier du PGEE.
- La pandémie affecte ainsi la part des coûts que les consommateurs auront à assumer (les équipes de travail sur le terrain devant opérer en respectant la distanciation) et les gains à espérer (vu la modification de certains profils de consommation), dans un contexte de baisse du prix du gaz et de modification des positions concurrentielles des formes d'énergie.
- Les entreprises de biens et services d'efficacité énergétique ne sont pas encore toutes fonctionnelles et certaines ont possiblement fermé de façon permanente faute de revenus pendant la crise. L'implantation des programmes du PGEE est aussi affectée par la réduction de capacité des fournisseurs d'équipements. Ainsi, plusieurs fabricants de thermostat intelligent ont réduit leur capacité de production et reportée la mise en marché de certaines de leurs lignes de produits (ex. ECOBEE). Ces impacts se mesurent tout au long de la chaîne d'approvisionnement pour la fabrication de produit et se transformeront en retard dans l'exécution des projets reliés aux programmes du PGEE. Il serait souhaitable qu'Énergir procède dès maintenant à des bonifications de ces programmes (sans attendre les résultats des impacts des mesures de la pandémie) afin d'accommoder ces retards et même de relancer les programmes.
- Le ralentissement de 2019-2020 est susceptible d'entraîner un décalage de participations à des programmes vers l'année 2020-2021 dans la mesure où les participants maintiennent leur intérêt.
- À cela s'ajoute le fait que, le 13 mai 2020, le gouvernement du Québec a publié d'importantes modifications sur l'efficacité énergétique à son Code de construction, qui s'appliqueront à tout bâtiment dont la construction débutera après le 27 décembre 2021. Ces nouvelles exigences permettront d'améliorer de 27,9%, en moyenne, la performance énergétique globale des bâtiments visés par rapport aux exigences existantes du Règlement sur l'économie de l'énergie des nouveaux bâtiments datant de 1983. Mais inversement, ces mesures devenues obligatoires ne pourront plus bénéficier d'aide en vertu des programmes en efficacité énergétique. Ceci pourrait donc entraîner, auprès des consommateurs avertis, une course aux aides financières des programmes en efficacité énergétique avant que le caractère obligatoire du Code de construction ne rende les projets inadmissibles le 27 décembre 2021.

3. LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIE PLUS POLLUANTE (CASEP).

16 - Nous recommandons fortement à la Régie de l'énergie d'accueillir le budget prévu de 1 M\$ en 2020-2021 pour le CASEP et la prévision d'Énergir de verser en 2020-2021 quelques 1,5 M\$ ce qui lui permettrait de dépenser la presque totalité du solde accumulé du CASEP (tout en réalisant qu'une partie de cela est, en partie, la résultante de la hausse du seuil proposé d'admissibilité de 1,5M\$ à 4M\$ par projet), contenue à notre mémoire et reproduite ci-après. Le tout tel qu'il apparaît à notre recommandation 1.3 (inchangée).

RECOMMANDATION NO. 1.3 INCHANGÉE

LE COMPTE D'AIDE À LA SUBSTITUTION D'ÉNERGIES PLUS POLLUANTES (CASEP)

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir le budget prévu de 1 M\$ en 2020-2021 pour le CASEP et la prévision d'Énergir de verser en 2020-2021 quelques 1,5 M\$ ce qui lui permettrait de dépenser la presque totalité du solde accumulé du CASEP (tout en réalisant qu'une partie de cela est, en partie, la résultante de la hausse du seuil proposé d'admissibilité de 1,5M\$ à 4M\$ par projet).

Le contexte de la relance économique, où les entreprises chercheront à réduire leurs coûts, constitue un environnement idéal pour chercher à déployer le CASEP d'une manière plus agressive, surtout dans le contexte actuel de bas prix du mazout comme du gaz. De plus, ceci s'inscrit dans la stratégie de relance économique du Québec favorise une plus grande autosuffisance de production dans des domaines clés (agro-alimentaire, manufacture de différents produits essentiels, etc.).

4. LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS 2020-2021 D'ÉNERGIR.

17 - Nous soumettons respectueusement à la Régie notre recommandation 1.4.1 contenue à notre mémoire et reproduite ci-après afin de mettre à jour la planification des investissements d'Énergir afin de donner suite aux productions de GNR pouvant émaner du nouveau PTMOBC et dont une partie pourrait être destinée à l'exportation.

Il se peut toutefois que la Régie souhaite, pour cette recommandation, attendre la cause tarifaire 2021-2022 d'Énergir alors que des précisions auront pu être obtenues au dossier R-4008-2017.

RECOMMANDATION NO. 1.4.1 MODIFIÉE

LA MISE À JOUR DE LA PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS D'ÉNERGIR AFIN DE DONNER SUITE AUX PRODUCTIONS DE GNR POUVANT ÉMANER DU NOUVEAU PTMOBC

Selon le nouveau *Programme de traitement des matières organiques par biométhanisation et compostage (PTMOBC)* dévoilé en juillet 2020, le montant de subvention par projet sera substantiellement plus élevé. Les projets de production de GNR québécois pourraient alors ne plus avoir besoin, pour assurer leur rentabilité, de contrats d'achat à long terme avec Énergir et pourraient préférer vendre une partie de leur GNR sur les marchés d'exportation à l'extérieur du Québec, possiblement par contrats à court terme, si les prix sont plus avantageux. Ceci sera probablement plus accentué en raison de l'incertitude quant à la capacité d'Énergir de trouver des clients qui acceptent de payer plus cher pour du GNR. Et éventuellement, Énergir devrait offrir à ces nouveaux producteurs Québécois de GNR des contrats d'achat à court terme si les prix sont compétitifs.

Ces exportations accrues pourraient requérir des renforcements du réseau de transmission intra-Québec, dans la mesure non pas tant qu'il y aurait du gaz physiquement exporté à partir du Québec, mais si le gaz présentement importé doit être physiquement dirigé de façon différente. Mais à l'inverse, une production de GNR stratégiquement localisée en certains endroits du Québec (que le gaz soit contractuellement vendu à Énergir, à des clients québécois ou exporté) peut avoir pour effet de reporter ou éviter des investissements en transmission qui auraient été physiquement requis autrement.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir qu'Énergir lui dépose au présent dossier, aux fins d'approbation, une mise à jour de sa planification des investissements reflétant ce nouveau contexte.

18 - Nous soumettons respectueusement à la Régie notre recommandation 1.4.2 afin de prendre acte de la « nouvelle approche » de planification des investissements d'Énergir basée sur le service rendu plutôt que l'outil, tout comme l'expert Elenchus mandaté par la Régie (R-3867-2013, A-0219, A-0220, A-0235, A-0236) souligne cette « nouvelle approche » d'Énergir pour ses coûts et moyens d'approvisionnement.

RECOMMANDATION NO. 1.4.2 INCHANGÉE

UNE PLANIFICATION DES INVESTISSEMENTS D'ÉNERGIR BASÉE SUR LE SERVICE RENDU PLUTÔT QUE L'OUTIL

Nous notons, au dossier R-3867-2013 Phase 2 auquel nous participons, que l'expert Elenchus mandaté par la Régie (R-3867-2013, A-0219, A-0220, A-0235, A-0236) a interprété qu'Énergir se dirigeait vers une "nouvelle approche" fonctionnalisant ses coûts en fonction du service rendu (pointe, hors pointe, interruptible) plutôt que par l'outil rendant ce service (approvisionnement, stockage, transport, etc.). En d'autres termes, des équipements rendant le même service doivent être traités comme interchangeables entre eux (et même peut-être, si l'on extrapole, peuvent être considérés interchangeables avec des mesures légères notamment tarifaires et des programmes).

Il s'agit là d'un changement de paradigme majeur, que nous favorisons, lequel s'inscrit dans le sens du développement durable, est efficient et réduit le gaspillage.

Bien que le dossier R-3867-2013 soit toujours en cours et bien que ce changement n'avait alors été proposé par Énergir que pour ses coûts d'approvisionnement, **nous croyons que ce changement de paradigme majeur devrait être symétriquement appliqué à la planification des investissements eux-mêmes.**

Ainsi, dans l'exemple ci-dessus, on voit qu'une production de GNR stratégiquement localisée en certains endroits du Québec (que le gaz soit contractuellement vendu à Énergir, à des clients québécois ou exporté) peut avoir pour effet de reporter ou éviter des investissements en transmission qui auraient été physiquement requis autrement.

De même la stratégie de redondance N+1 devrait être basée non pas sur "la redondance entre outils identiques" mais sur "la redondance entre plusieurs outils, même différents, rendant le même service".

19 - Nous soumettons respectueusement à la Régie notre recommandation 1.4.3 confirmant notre appui à la démarche d'Énergir relative à la redondance N+1 à l'usine LSR.

**RECOMMANDATION NO. 1.4.3 INCHANGÉE
LA REDONDANCE N+1 À L'USINE LSR**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir la demande d'Énergir visant à poursuivre ses évaluations pour une solution permanente de redondance N+1 à l'usine LSR surtout si ces équipements de redondance permettent d'augmenter la sécurité d'approvisionnement tout en permettant d'éviter des dommages environnementaux.

5. LE REVENU REQUIS 2020-2021 D'ÉNERGIR.

20 - Nous soumettons respectueusement à la Régie d'accueillir la stratégie globale que nous proposons à visant à notre recommandation 1.4.1 modifiée ci-après afin de gérer de façon coordonnée les différents comptes d'écart (à impact tarifaire haussier ou baissier selon le cas) issus des perturbations économiques causés par l'actuelle pandémie.

L'important est de ne pas agir de manière non harmonisée en accélérant les ajustements tarifaires baissiers tout en reportant aux années ultérieurs les impacts tarifaires haussiers.

Les perturbations économiques causés par l'actuelle pandémie amènent non seulement des révision à la baisse de la demande mais aussi à la hausse des coûts, tel qu'expliqué au chapitre 5 de notre mémoire.

Dans notre recommandation de compte reporté pour 2020-2021 ci-après, nous référons à des demandes similaires formulées pour 2020-2021 par les régulateurs du Michigan et de l'Ontario. Énergir soulève un faux problème en invoquant qu'il faudrait se lancer dans une lourde démarche de comparaison entre la régulation au Québec, au Michigan et on Ontario avant de se prononcer sur cette recommandation de compte reporté. Nous répondons à Énergir que le débat n'est pas là. De tout temps, la Régie de l'énergie du Québec a, à de multiples occasions, constitué des comptes reportés sur de multiples sujets lorsqu'elle souhaitait se garder la flexibilité d'en disposer d'une manière autre que ce qui surviendrait en l'absence de compte reporté, si elle le juge opportun. C'est exactement ce que nous proposons ici.

RECOMMANDATION NO. 1.5.1 MODIFIÉE**LE REVENU REQUIS 2020-2021 D'ÉNERGIR ET LA GESTION DES COÛTS PLUS ÉLEVÉS QUE PRÉVUS EN RAISON DE LA PANDÉMIE**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie d'accueillir la stratégie globale suivante visant à gérer de façon coordonnée les cinq comptes d'écart (à impact tarifaire haussier ou baissier selon le cas) issus des perturbations économiques causés par l'actuelle pandémie :

LES ÉCARTS 2019-2020

□ **La fourniture de gaz de réseau a coûté moins que prévu en 2019-2020.** Énergir a logé à cet égard une demande urgente ([B-0123, Énergir-Q, Doc. 15](#)) afin d'en remettre aux clients le trop-perçu dès août 2020, de façon accélérée et linéaire sur un an. La Régie a accueilli cette demande par sa [décision D-2020-096](#).

□ **La demande de gaz a été inférieure à celle prévue pour 2019-2020**, ce qui amène un manque à gagner à récupérer auprès des clients par le Mécanisme de découplage des revenus. Si aucun traitement accéléré n'est prévu, la récupération de ce manque à gagner s'effectuera, après constatation au rapport annuel 2019-2020, lors des tarifs 2021-2022. Au présent mémoire, afin d'éviter une multiplication des reports de soldes de comptes, nous recommandons **qu'une estimation de ce manque à gagner de 2019-2020 soit déjà récupérée de façon accélérée dans les tarifs 2020-2021, avant que le solde exact éventuel restant soit récupéré lors des tarifs 2021-2022.**

□ **Les autres écarts de 2019-2020 d'Énergir (manque à gagner), autres que ceux récupérables par le Mécanisme de découplage des revenus.** Nous recommandons à la Régie de l'énergie, vu l'imprévisibilité qu'ont eu ces écarts (comparable à ce que serait un Facteur Z), de demander à Énergir de les inscrire dans un compte reporté comme les régulateurs du Michigan et de l'Ontario l'ont déjà fait. Un tel compte reporté **offrirait la flexibilité** à la Régie, si elle le souhaite lors de l'examen du rapport annuel 2019-2020 d'Énergir, de permettre à Énergir de récupérer auprès de ses clients tout ou partie de son manque à gagner de 2019-2020 qui serait causé par les sur-coûts causés par la pandémie (en sus de la récupération rendue possible par le mécanisme de découplage des revenus). Nous recommandons de plus à la Régie de l'énergie de demander à Énergir d'effectuer une estimation de ce manque à gagner de 2019-2020 que la Régie pourrait opter, si elle le souhaite, de récupérer de façon accélérée dans les tarifs 2020-2021, avant que le solde exact éventuel restant soit éventuellement récupéré, si la Régie le souhaite, lors des tarifs 2021-2022.

LES ÉCARTS 2020-2021

□ En sus de la prévision de la demande plus juste de **2020-2021 qui serait réalisée suivant les recommandations déjà énoncées**, nous recommandons à la Régie de l'énergie de constituer un compte reporté des écarts qui pourraient survenir en **2020-2021 quant aux revenus et coûts**. Tout comme le compte reporté proposé pour 2019-2020

susdit, un tel compte reporté pour 2022-2023 offrirait la flexibilité à la Régie, si elle le souhaite lors de l'examen du rapport annuel 2020-2021 d'Énergir, de permettre à Énergir de récupérer auprès de ses clients tout ou partie de son manque à gagner de 2020-2021 qui serait causé par les sur-coûts causés par la pandémie (en sus de la récupération rendue possible par le mécanisme de découplage des revenus). Nous recommandons de plus à la Régie de l'énergie de demander à Énergir d'effectuer, lors de sa cause tarifaire à venir pour 2021-2022, une estimation préliminaire de ce manque à gagner de 2020-2021 que la Régie pourrait alors opter, si elle le souhaite, de récupérer de façon accélérée dans les tarifs 2021-2022, avant que le solde exact éventuel restant soit éventuellement récupéré, si la Régie le souhaite, lors des tarifs 2022-2023.

21 - Enfin, en tant qu'organisme environnemental, nous insistons de manière toute particulière sur notre recommandation 1.5.2 d'**une révision à la hausse de son budget de repavage de pistes cyclables après intervention.**

C'est une question de budget, faisant partie du revenu requis pour la cause tarifaire.

L'insuffisance actuelle de ce budget est amplement documentée dans notre mémoire, avec illustrations des conséquences sur le terrain.

**RECOMMANDATION NO. 1.5.2 INCHANGÉE
LE BUDGET ET LA QUALITÉ DE LA FERMETURE DES CHANTIERS D'EXCAVATION (REPAVAGE) PAR
ÉNERGIR DANS DES PISTES CYCLABLES**

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir, au présent dossier 2020-2021, **une révision à la hausse de son budget de repavage de pistes cyclables après intervention**, à la fois en raison de son insuffisance initiale et parce que ces coûts de resurfaçage subiront probablement des variations de coût tel qu'énoncé dans la littérature de l'industrie que nous citons.

Nous recommandons à la Régie de l'énergie de requérir d'Énergir, au présent dossier 2020-2021, et dorénavant dans ses causes tarifaires annuelles futures, d'un tableau de ses vérifications, corrections et suivis d'interventions sur les pistes cyclables.

6. CONCLUSION

22 - Pour l'ensemble de ces motifs, nous invitons la Régie à accueillir les recommandations exprimées à la présente argumentation.

23 - Nous recommandons au présent dossier **un processus écrit permettât aux participants de commenter tout ajustement de preuve que la Régie pourrait accepter de requérir de la part d'Énergir aux fins de la cause tarifaire 2020-2021** (ajustements à la prévision de la demande deux fois, et éventuellement au plan global en efficacité énergétique et au plan d'investissements 2020-2021 si la Régie requiert une telle preuve nouvelle).

24 - Il est possible que la Régie, de sa propre initiative ou à la demande d'Énergir, demande à Énergir de lui présenter promptement **une cause de modification des tarifs et conditions (qui serait rétroactive au 1er décembre 2020 ou avant) afin d'ajuster les obligations minimales de consommation** pour tenir compte du contexte du ralentissement économique suite à la pandémie et qu'illustrerait la révision à la baisse de la prévision de la demande.

25 - Le tout, respectueusement soumis.

Montréal, le 17 septembre 2020.



Dominique Neuman, LL.B.
Procureur de l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) et
Stratégies Énergétiques (S.É.)